

Conseillère vie scolaire 1^{er} scolaire
Tatiana LARCHE

Melun, le 9 septembre 2025

Division des élèves
Cheffe de la division des élèves
Séverine MALTAVERNE

L'Inspectrice d'académie, Directrice académique des
services de l'Education Nationale

Cheffe du service de la vie scolaire
Fabienne DUBREUIL

à

Courriel : ce.77divel@ac-creteil.fr
Tél : 01 64 41 26 16

Mesdames les Directrices d'école
Messieurs les Directeurs d'école

20, quai Hippolyte-Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

s/c

Mesdames les Inspectrices de l'éducation nationale
Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Accidents survenus sur le temps scolaire
Réf : Circulaire ministérielle n°2009-154 du 27 octobre 2009

En cas d'accident scolaire, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin de s'assurer que les victimes et leurs parents soient aidés et soutenus, particulièrement lors d'événements graves.

Tout accident subi par un élève entraînant un dommage corporel susceptible d'engager la responsabilité de l'Etat, même s'il apparaît bénin, doit systématiquement faire l'objet d'une déclaration d'accident dans les **48 heures** à l'aide du formulaire annexé à la présente note.

Je vous invite à :

- **Recueillir par écrit, l'accord ou le désaccord des tiers impliqués et des témoins** pour la communication de leurs coordonnées.
- Transmettre leur réponse et le rapport d'accident scolaire à l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale de votre circonscription qui vous le communiquera ensuite signé par ses soins et le cas échéant anonymisé.

Lorsque les parents des élèves en cause, que ces derniers soient victimes ou auteurs de l'accident, **en font la demande**, le directeur ou la directrice d'école a l'obligation de leur communiquer dans un délai raisonnable, le rapport signé et éventuellement anonymisé par l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale de toutes informations relatives à un tiers conformément aux dispositions du point II de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et différentes dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

L'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale adressera une copie signée par ses soins et non anonymisée à la DSDEN - Division des élèves (77viescolaire@ac-creteil.fr).

Pour rappel, en cas d'intervention des services de secours, un fait établissement de niveau 3 doit être effectué.

Je tiens également à vous préciser que les incidents scolaires n'ayant généré aucun préjudice corporel ne relèvent pas de la procédure précitée et aucune déclaration d'accident ne doit être rédigée. Cependant, dans la mesure où certains appareillages médicaux ou paramédicaux (lunettes, appareils dentaires...) peuvent être pris en charge par l'assurance de la famille de l'élève, un certificat administratif peut être rédigé à leur demande. Pour vous accompagner, un modèle dudit certificat est annexé à la présente note.

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services
de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne

Aline VO QUANG